



MRC du  
**HAUT-SAINT-LAURENT**

## **POLITIQUE DE SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF**

## TABLE DES MATIERES

Informations générales .....	3
1. Service de transport collectif sur circuit régulier (autobus).....	3
1.1. Circuits et arrêts .....	3
1.2. Embarquement et débarquement .....	6
1.3. Horaire.....	6
1.4. Tarification.....	6
2. Service de transport collectif à la demande (taxibus).....	6
2.1. Inscription.....	7
2.2. Modalités de réservation, de modification et d'annulation .....	7
2.3. Secteurs et arrêts .....	8
2.4. Embarquement et débarquement .....	12
2.5. Horaire.....	12
2.6. Tarification.....	13
2.7. Modes de paiement .....	14
3. Modalités communes aux deux services de transport collectif .....	15
3.1. Correspondance .....	15
3.2. Respect de l'horaire.....	15
3.3. Obligation d'accompagnement .....	15
3.4. Bagages.....	15
3.5. Animaux.....	15
3.6. Objets perdus ou volés.....	16
3.7. Pourboires .....	16
3.8. Règles d'utilisation .....	16
3.9. Sanctions .....	17
3.10. Suspension des services .....	18
3.11. Plaintes .....	18

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce guide présente la politique de service applicable à l'usage des services de transport collectif organisés par la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui comprend un service sur circuit régulier ainsi qu'un service à la demande.

Pour toute question, commentaire, renseignement, demande d'inscription ou réservation, veuillez communiquer avec la MRC :

→ Par écrit au : Transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0

→ Par courriel : à l'adresse électronique [transport@mrchsl.com](mailto:transport@mrchsl.com)

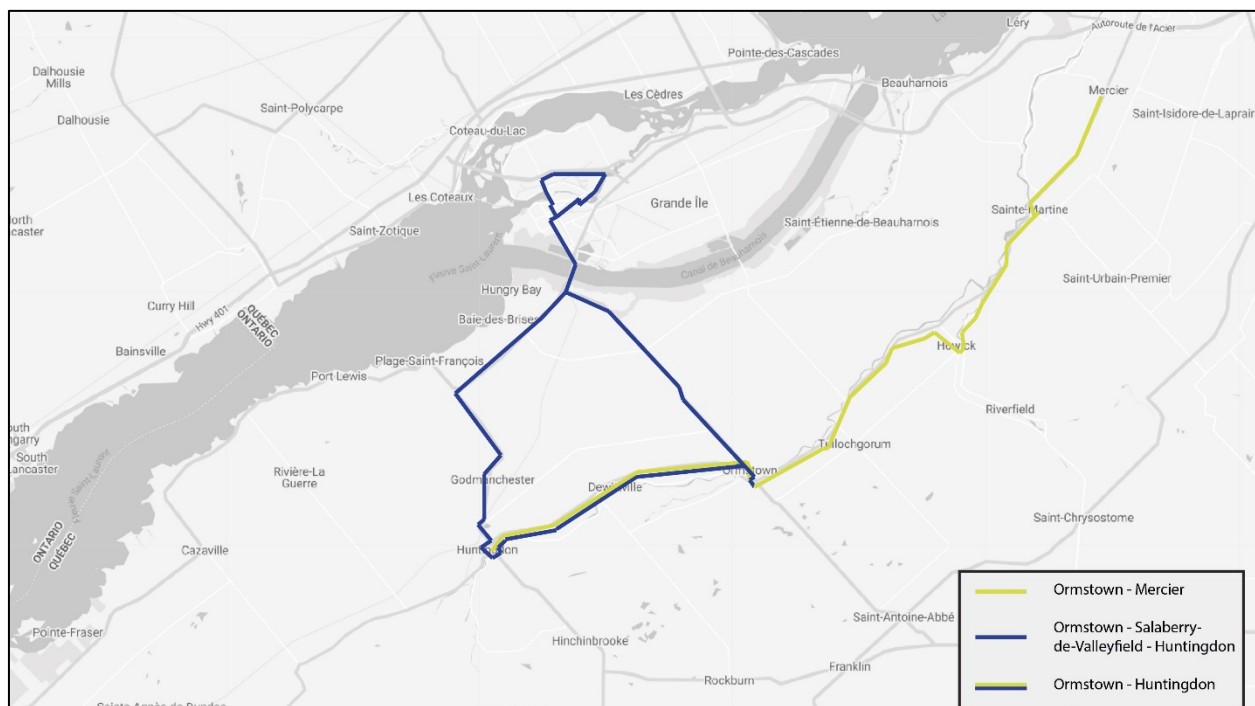
→ Par téléphone : au 450 264-2267

### 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR CIRCUIT RÉGULIER (AUTOBUS)

Le service de transport collectif sur circuit régulier est un service composé de deux circuits à horaires fixes et sans réservation.

#### 1.1. CIRCUITS ET ARRÊTS

La carte suivante présente les deux circuits du service de transport collectif sur circuit régulier de la MRC.



Le circuit bleu est un circuit reliant les municipalités d’Ormstown, Salaberry-de-Valleyfield, Sainte-Barbe et Huntingdon. Le circuit effectue à tous les départs une boucle dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield en sens horaire.

Le circuit jaune est un circuit reliant Huntingdon ou Ormstown à Mercier en passant par les municipalités de Howick et Très-Saint-Sacrement.

Les tableaux suivants présentent les lieux d’arrêt du service de transport collectif sur circuit régulier, et ce, par municipalité et par circuit.

Pour plus de détails sur les circuits et leurs arrêts, veuillez consulter l’horaire en vigueur sur le site internet de la MRC au [www.mrchsl.com/services/transport](http://www.mrchsl.com/services/transport), sur l’application Zenbus ou au [www.zenbus.net/haut-saint-laurent](http://www.zenbus.net/haut-saint-laurent).

### **Dans la MRC**

<b>Arrêt</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Parcours</b>
80, route 138A	Godmanchester	Orm. – Hunt. Orm. – Mercier
138A / rue Thériault	Godmanchester	Orm. – Hunt. Orm. – Mercier
202 / rue Bergeron	Godmanchester	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt.
Rue Lambton, Parc Napoléon-Parent	Howick	Orm. – Mercier
Rue Mill / rue du Parc	Howick	Orm. – Mercier
Rue Châteauguay (138) / rue de l’Église	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Châteauguay (138) / rue Bouchette	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Arthur-Pigeon	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Châteauguay (138), Promenade Léo-Beaudin	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Lake / rue Châteauguay (138)	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Lake / rue West	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
Rue Lake / chemin Ridge	Huntingdon	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
1473, route 201 (Super C)	Ormstown	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt.

		Orm. – Mercier
201 / rue Isabelle	Ormstown	Orm. – Hunt. Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier
4, rue Bridge	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Rue du Marais / rue de la Vallée	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Rue Bridge / rue Lambton	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Rue Church / rue Lambton	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Rue Church / rue Gale	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Rue Gale / rue Saint-Paul (abribus hôtel de ville)	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
201 / rue Borden	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt.
Rue Gale, hôpital Barrie Memorial	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
1597, route 138A, École CVR	Ormstown	Orm. – SDV – Hunt. Orm. – Mercier Orm. – Hunt.
Chemin de l'Église (hôtel de ville)	Sainte-Barbe	Orm. – SDV – Hunt
138, Église Georgetown	Très-Saint-Sacrement	Orm. – Mercier
Montée des Irlandais / Rang du Moulin (hôtel de ville)	Très-Saint-Sacrement	Orm. – Mercier

### **À l'extérieur de la MRC**

<b>Arrêt</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Parcours</b>
Rue Saint-Jean-Baptiste / rue de l'Église	Mercier	Orm. – Mercier
201 / 236	Saint-Louis-de-Gonzague	Orm. – SDV – Hunt
132, Jardin Saint-Stan	Saint-Stanislas-de-Kostka	Orm. – SDV – Hunt
Rue Saint-Joseph / rue de la Station	Sainte-Martine	Orm. – Mercier
Rue saint-Joseph / rue Desrosiers	Sainte-Martine	Orm. – Mercier
Centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac, rue Jacques-Cartier	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt
Hôpital du Suroît, rue Saint-Thomas	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt
Collège de Valleyfield, rue Saint-Thomas	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt

Centre d'achats, rue Tougas	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt
Havre Santé/CLSC, boulevard du Havre	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt
Centre d'achats, rue Buntin	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt
Terminus (taxibus), rue Hébert	Salaberry-de-Valleyfield	Orm. – SDV – Hunt

## 1.2. EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT

L'embarquement et le débarquement se font uniquement aux arrêts identifiés à la section 1.1. ou, selon la direction de la course, de l'autre côté de la voie publique face à l'arrêt. L'utilisateur monte dans le véhicule et doit s'asseoir à un siège libre.

Les sièges situés derrière le chauffeur doivent prioritairement être laissés à la disposition des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.

**Un usager ne peut pas se déplacer entre deux arrêts situés à l'extérieur du territoire de la MRC. Son point d'embarquement ou de débarquement doit obligatoirement se situer sur le territoire de la MRC.**

Un embarquement ou un débarquement peut se faire entre deux arrêts, à la discrétion du chauffeur, sans obligation, et conditionnellement à ce qu'un endroit sécuritaire puisse être identifié et utilisé.

## 1.3. HORAIRE

Le service de transport collectif sur circuit régulier est offert du lundi au vendredi, à l'exception de certains jours fériés, soit le 1<sup>er</sup> janvier, le vendredi ou le lundi de Pâques, la journée nationale des patriotes, la fête nationale du Québec, la Fête du Canada, la Fête du travail, l'Action de grâce, ainsi que les 24, 25 et 31 décembre.

Les horaires détaillés des circuits sont disponibles sur le site internet de la MRC [www.mrchsl.com/services/transport](http://www.mrchsl.com/services/transport), sur l'application Zenbus ou au [www.zenbus.net/haut-saint-laurent](http://www.zenbus.net/haut-saint-laurent).

## 1.4. TARIFICATION

Le service de transport collectif sur circuit régulier est offert à toutes personnes intéressées et est gratuit pour tous.

## 2. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE (TAXIBUS)

Le service de transport collectif à la demande est un service permettant à tout usager de se déplacer, sur demande et selon les horaires prédéterminés, entre deux arrêts d'un même secteur. Comme il s'agit d'un service de transport collectif, l'utilisateur peut être jumelé à d'autres personnes ayant des lieux d'origine ou de destination semblables aux siens et ce, dans un but d'optimisation des ressources.

## 2.1. INSCRIPTION

Toute personne peut s'inscrire au service de transport collectif à la demande gratuitement. Toute personne de moins de 16 ans doit être inscrite par un parent ou gardien légal.

Pour s'inscrire au service, l'utilisateur devra fournir les informations suivantes :

- Son nom;
- Son adresse;
- Son numéro de téléphone;
- Son courriel (le cas échéant);

Suite à son inscription, l'utilisateur se verra octroyer un numéro d'utilisateur, qui sera nécessaire afin d'effectuer toute réservation.

## 2.2. MODALITÉS DE RÉSERVATION, DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

Afin de pouvoir procéder à une réservation, tout usager doit s'être préalablement inscrit auprès de la MRC. Seuls les usagers âgés de 16 ans et plus peuvent effectuer une réservation.

Un usager peut réserver pour lui-même et pour d'autres personnes, tant que celles-ci sont préalablement inscrites.

### 2.2.1. RÉSERVATION POUR UN DÉPLACEMENT OCCASIONNEL

Tout déplacement occasionnel devra être réservé au moins 24 heures à l'avance en communiquant au 450 264-2267. Les déplacements à être réalisés les lundis ou suivant un jour férié doivent être réservés au plus tard le dernier jour ouvrable précédant avant 15 h.

Pour réserver son déplacement, l'utilisateur devra fournir les informations suivantes :

- Son nom;
- Son numéro d'utilisateur en vigueur;
- Son numéro de téléphone;
- La journée et l'heure approximative souhaitée pour son déplacement (conformément à l'horaire en vigueur);
- L'arrêt d'embarquement souhaité;
- L'arrêt de débarquement souhaité;
- S'il désire transporter un bagage encombrant et utiliser le coffre arrière du véhicule.

La répartition tentera de proposer un déplacement répondant au mieux au besoin exprimé par l'utilisateur en fonction des disponibilités. De plus, sous réserve de la disponibilité de l'espace dans les véhicules, certains bagages pourront être transportés dans le coffre arrière des véhicules si l'utilisateur en fait la demande lors de sa réservation.

## 3. RÉSERVATION D'UN DÉPLACEMENT RÉGULIER

Un déplacement régulier est un déplacement qui se répète quotidiennement ou hebdomadairement aux mêmes moments. Pour effectuer une réservation pour un déplacement régulier, un usager doit respecter

les mêmes délais et fournir les mêmes informations que pour la réservation d'un déplacement occasionnel. De plus, il doit spécifier les modalités du déplacement régulier qu'il souhaite réserver (fréquence, horaire, durée, etc.).

Ensuite, l'usager ne sera plus tenu de réserver son déplacement chaque jour ou chaque semaine.

### 3.1.1. MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION

Un usager peut modifier sa réservation jusqu'à deux (2) heures ouvrables avant son départ. La MRC se réserve le droit d'accepter ou non les modifications souhaitées selon la disponibilité des ressources et les contraintes que cette modification peut occasionner.

En outre, les modifications sont permises en tout temps si elles respectent les modalités de réservation édictées à la section 2.2.1.

### 3.1.2. ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Pour annuler une réservation, l'usager doit communiquer avec la MRC au plus tard le jour ouvrable précédant le jour prévu du déplacement. Pour annuler un déplacement devant être réalisé un lundi ou une journée suivant un jour férié, l'usager doit communiquer avec la MRC au plus tard le dernier jour ouvrable précédant avant 15 h.

Toute annulation à l'extérieur des délais impartis est passible d'une pénalité pour non-respect d'une réservation (voir section 3.9.3.).

## 3.2. SECTEURS ET ARRÊTS

Le service de transport collectif à la demande est offert dans toutes les municipalités du territoire de la MRC. Les deux secteurs de desserte sont les suivants :

→ Secteur est : territoire composé des municipalités de Franklin, Havelock, Howick, Ormstown, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement

→ Secteur ouest : territoire composé des municipalités de Dundee, Elgin, Hinchinbrooke, Huntingdon, Godmanchester, Saint-Anicet et Sainte-Barbe

Un usager peut se déplacer, au sein d'un même secteur, conformément à l'horaire de service.

Les arrêts du service de transport collectif à la demande sont présentés dans le tableau suivant. Une carte des arrêts est disponible sur le site internet de la MRC au [www.mrchsl.com/services/transport](http://www.mrchsl.com/services/transport). Les arrêts qui sont en italique et en gras représentent les arrêts de correspondance avec le service de transport collectif sur circuit régulier.

### ARRÊTS DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

#	Intersection (arrêt)	Municipalité
065	Chemin Dundee centre / chemin de la Vieille-douane	Dundee



066	Montée Smallman / chemin Sodom	Dundee
067	Chemin de la Pointe-Leblanc / 1 <sup>ère</sup> rue de la Pointe-Leblanc	Dundee
068	Montée Gordon / avenue 1 de la montée Gordon	Dundee
069	132, Réserve nationale de faune du Lac Saint-François	Dundee
070	Chemin Dundee centre / montée Smallman	Dundee
071	Chemin Dundee centre / montée Watson	Dundee
074	Chemin de la 1 <sup>ère</sup> Concession/montée Shearer	Elgin
075	202 / 201	Franklin
076	209 / chemin de l'Artifice	Franklin
077	Chemin de Covey Hill / montée Dorea	Franklin
078	Montée de Covey Hill / chemin de Covey Hill	Franklin
079	202 / 209	Franklin
080	209 / 201	Franklin
081	201 / rue Yelle	Franklin
082	Rue de l'Église / rue du Parc	Franklin
083	201, Camping Lac des Pins	Franklin
148	Leahy (209)	Franklin
<b>001</b>	<b>202 / rue Bergeron – abribus</b>	<b>Godmanchester</b>
<b>010</b>	<b>80, route 138A (terrain des boîtes postales) - abribus</b>	<b>Godmanchester</b>
029	Chemin Curran / montée Smellie	Godmanchester
030	Chemin Rankin / chemin New Erin	Godmanchester
084	138 / montée Morrison	Godmanchester
085	Montée Smellie / chemin Ridge	Godmanchester
150	138 / chemin Robb	Godmanchester
086	Chemin Ridge / chemin Robb	Godmanchester
087	Rue André / rue Bergeron	Godmanchester
088	Chemin de Planches / chemin Teafield	Godmanchester
089	Chemin Ridge / chemin Arnold	Godmanchester (Saint-Anicet)

072	138 / montée Fortin	Godmanchester (Elgin)
073	138 / montée Leblanc	Godmanchester (Elgin)
091	Chemin de Covey Hill / rue Fraser	Havelock
092	Chemin de Covey Hill, Camping Frontière enchantée	Havelock
093	203 / chemin de Covey Hill	Havelock
094	203 / 202	Havelock
095	Chemin Ridge / chemin d'Athelstan	Hinčinbrooke
096	Rue Main / rue Tamarac	Hinčinbrooke
097	Rue Main / chemin de la 1 <sup>ère</sup> Concession	Hinčinbrooke
098	Rue Grouse / Rue Donnert	Hinčinbrooke
099	Chemin Brooks (hôtel de ville)	Hinčinbrooke
100	202 / montée de Rockburn	Hinčinbrooke
101	202 / Chemin Gore	Hinčinbrooke
102	Chemin Ridge / 202	Hinčinbrooke
103	Chemin Gore / montée de Rockburn	Hinčinbrooke
104	Montée de Rockburn / chemin de la Rivière aux outardes	Hinčinbrooke
105	202 / rue Lawrence	Hinčinbrooke
106	Chemin Fairview (aréna)	Hinčinbrooke
107	Rue Fairfield / rue Fairhaven	Hinčinbrooke
151	Chemin de la 1 <sup>ère</sup> Concession / chemin Powerscourt	Hinčinbrooke
<b>023</b>	<b><i>Parc Napoléon-Parent, rue Lambton – abribus</i></b>	<b><i>Howick</i></b>
<b>024</b>	<b><i>Rue Mill / rue du Parc</i></b>	<b><i>Howick</i></b>
<b>002</b>	<b><i>Rue Lake / chemin Ridge</i></b>	<b><i>Huntingdon</i></b>
<b>004</b>	<b><i>Rue Lake / rue Châteauguay (138)</i></b>	<b><i>Huntingdon</i></b>
<b>006</b>	<b><i>Rue Châteauguay (138), Parc Léo-Beaudin</i></b>	<b><i>Huntingdon</i></b>
108	Rang Dumas, Club de golf Ormstown	Ormstown
109	201 / rang Dumas	Ormstown/Franklin
110	Montée Bryson / 4 <sup>e</sup> rang	Ormstown

<b>062</b>	<b>1473, route 201, Super C - abribus</b>	<b>Ormstown</b>
<b>061</b>	<b>201 / rue Isabelle</b>	<b>Ormstown</b>
<b>016</b>	<b>Rue Church / rue Lambton</b>	<b>Ormstown</b>
<b>015</b>	<b>Rue Gale / rue Church – abribus</b>	<b>Ormstown</b>
111	4 <sup>e</sup> avenue / 132	Saint-Anicet
112	14 <sup>e</sup> avenue / 132	Saint-Anicet
113	19 <sup>e</sup> avenue / 132	Saint-Anicet
114	Chemin Génier / 132	Saint-Anicet
115	132 / 40 <sup>e</sup> avenue	Saint-Anicet
116	Montée Quesnel / 132	Saint-Anicet
117	132, Manoir Lac Saint-François	Saint-Anicet
118	132 / avenue Jules Léger	Saint-Anicet
119	132, Camping Saint-Anicet	Saint-Anicet
120	132 / 70 <sup>e</sup> avenue	Saint-Anicet
121	Chemin Ste-Croix / 101 <sup>e</sup> avenue	Saint-Anicet
122	Chemin Ste-Croix / 120 <sup>e</sup> avenue	Saint-Anicet
123	132, Camping Le Dauphin	Saint-Anicet
124	Chemin Trépanier / chemin Saint-Charles	Saint-Anicet
125	136 <sup>e</sup> rue / 138 <sup>e</sup> avenue	Saint-Anicet
126	132 / chemin Saint-Charles	Saint-Anicet
127	Montée de Cazaville / chemin de la Rivière-la Guerre	Saint-Anicet
128	Chemin Leahy / montée Cooper Centre d'interprétation du site Droulers	Saint-Anicet
129	Chemin Stuart / chemin Neuf	Saint-Anicet
130	Chemin Neuf / montée de Cazaville	Saint-Anicet
131	Chemin de la Rivière-la Guerre (avant rond-point vers montée Quesnel)	Saint-Anicet
132	Chemin de planches / 132	Saint-Anicet (Sainte-Barbe)
133	Chemin des Prairies / chemin de Planches	Saint-Anicet (Sainte-Barbe)

090	Montée de Cazaville / chemin Ridge	Saint-Anicet (Godmanchester)
134	Rang du Moulin / chemin de la Rivière-des-Anglais	Saint-Chrysostome
135	209 / rue Duncan	Saint-Chrysostome
136	209 / rue Saint-Léon	Saint-Chrysostome
137	Rue des Pins / rue Jean	Saint-Chrysostome
138	Rang Saint-Jean-Baptiste / montée du Rocher	Saint-Chrysostome
152	Rue Notre-Dame / rue Machabée	Saint-Chrysostome
139	Rang Saint-Charles / rue Notre-Dame (203)	Saint-Chrysostome/Havelock
140	132 (Dépanneur montée du lac)	Sainte-Barbe
142	Chemin Seigneurial / Chemin Bord-de-l'Eau	Sainte-Barbe
143	43 <sup>e</sup> avenue / 132	Sainte-Barbe
144	Chemin Bord-de-l'Eau / 14 <sup>e</sup> avenue	Sainte-Barbe
<b>032</b>	<b><i>Chemin de l'Église (hôtel de ville) – abribus</i></b>	<b><i>Sainte-Barbe</i></b>
145	Rang du Moulin (203) / rang des Écossais	Très-Saint-Sacrement
<b>025</b>	<b><i>Montée des Irlandais / Rang du Moulin (hôtel de ville) – abribus</i></b>	<b><i>Très-Saint-Sacrement</i></b>
022	138, Église Georgetown / rue Mill	Très-Saint-Sacrement
021	138 / rang du 10	Très-Saint-Sacrement

### 3.3. EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT

L'usager doit se présenter au lieu d'arrêt désigné 15 minutes avant l'heure qui lui a été désignée lors de sa réservation.

Le débarquement se fait uniquement au lieu d'arrêt désigné lors de la réservation.

### 3.4. HORAIRE

Le service de transport collectif à la demande est offert du lundi au vendredi, excluant certains jours fériés, soit le 1<sup>er</sup> janvier, le vendredi ou le lundi de Pâques, la journée nationale des patriotes, la fête nationale du Québec, la Fête du Canada, la Fête du travail, l'Action de grâce, ainsi que les 24, 25 et 31 décembre.

Les tableaux suivants présentent l'horaire du service de transport collectif à la demande. L'horaire permet un rabattement efficace au service de transport collectif sur circuit régulier.

**L'heure exacte du départ sera confirmée par un(e) employé(e) de la MRC en fonction des réservations et de la disponibilité des véhicules.**

### HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

<b>Godmanchester, Hinchinbrooke, Dundee, Elgin, Saint-Anicet → Huntingdon</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Huntingdon → Godmanchester, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Saint-Anicet</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet → Sainte-Barbe</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Sainte-Barbe → Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome → Ormstown</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Ormstown → Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint Sacrement → Howick/Très Saint-Sacrement</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
<b>Howick/Très Saint-Sacrement → Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint Sacrement</b>
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

### 3.5. TARIFICATION

La tarification du service est établie en fonction de la distance entre l'arrêt d'origine et de destination de l'utilisateur.

#### **GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE**

##### **Pour le transport adapté et collectif sur demande :**

Entre 0 et 9,99 km	5,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	7,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	9,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	11,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	13,00 \$
50 km et plus	15,00 \$

(Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

**Pour le transport adapté seulement (incluant l'aller et le retour) :**

Salaberry-de-Valleyfield	20,00 \$
--------------------------	----------

**Pour le transport adapté et pour des motifs médicaux seulement (incluant l'aller et le retour) :**

Châteauguay	75,00 \$
Mercier	75,00 \$
Vaudreuil	75,00 \$
Longueuil	100,00 \$
Montréal	100,00 \$

**Tarifification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :**

Entre 0 et 9,99 km	10,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	14,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	18,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	22,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	26,00 \$
50 km et plus	30,00 \$

(Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

Le kilométrage est établi selon la distance de route entre l'adresse (transport adapté) ou le point de service (transport collectif) du lieu d'origine et l'adresse (transport adapté) ou le point de service (transport collectif) du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

En transport collectif sur demande, la grille tarifaire s'applique aux treize municipalités du Haut-Saint-Laurent selon les modalités en vigueur (secteur de desserte, horaire, etc.).

En transport adapté, la grille tarifaire s'applique aux douze municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

En transport adapté, le déplacement d'un accompagnateur obligatoire reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte.

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent.

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'utilisateur au transporteur au moins 30 minutes à l'avance entraînera une pénalité à l'utilisateur lors de son déplacement subséquent, correspondant au montant du déplacement prévu.

**3.6. MODES DE PAIEMENT**

Tout usager du service de transport collectif à la demande doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage lors de son embarquement à bord d'un véhicule.

Les droits de passage peuvent être acquittés au conducteur en argent comptant, en monnaie exacte.

## 4. MODALITÉS COMMUNES AUX DEUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

### 4.1. CORRESPONDANCE

Un usager peut utiliser successivement le service de transport collectif sur circuit régulier et le service de transport collectif sur demande. Celui-ci doit détenir une réservation valide du service de transport collectif à la demande.

Les deux services de transport collectif sont intégrés au sein d'une offre cohérente et la MRC mettra en œuvre tous les efforts raisonnables nécessaires afin d'offrir aux usagers une correspondance harmonieuse entre les services.

### 4.2. RESPECT DE L'HORAIRE

Bien que la MRC mette en œuvre tous les efforts raisonnables afin que les services de transport collectif offerts respectent à plus ou moins 15 minutes près les horaires prévus, elle se dégage de la responsabilité de tout retard causé par des situations imprévues, notamment une panne électrique, un accident de la route, un bris de chaussée ou des conditions climatiques défavorables. **Le passage de bateaux sur la voie maritime provoquant la levée temporaire du pont Laroque à toute heure du jour fait partie des situations imprévues pouvant occasionner des retards pour lesquels la MRC se dégage de toute responsabilité.**

### 4.3. OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

Tout enfant âgé de 12 ans et moins doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en transport collectif, et ce, pendant toute la durée du déplacement.

### 4.4. BAGAGES

Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'usager, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans les allées des véhicules.

Les poussettes/marchettes préalablement pliées sont acceptées dans les véhicules. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes/marchettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement. Celles-ci peuvent être embarquées dans le coffre arrière des véhicules du service de transport collectif à la demande.

### 4.5. ANIMAUX

Dans un véhicule affecté au transport collectif, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien guide ou d'un animal d'assistance sous réserve de la présentation d'une preuve de certification, d'un document d'accréditation ou d'une note médicale.

En toute autre circonstance, les animaux sont interdits.

#### 4.6. OBJETS PERDUS OU VOLÉS

Bien que la MRC ne soit pas responsable des objets perdus ou volés, l'utilisateur doit aviser la MRC le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse les vérifications d'usage dans les véhicules assignés au transport collectif.

#### 4.7. POURBOIRES

Il est interdit aux usagers de donner quelconque pourboire aux conducteurs et autres employés affectés aux services de transport collectif de la MRC.

#### 4.8. RÈGLES D'UTILISATION

En tout temps, à bord d'un véhicule affecté au transport collectif, il est interdit :

- a) de gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes, notamment en s'immobilisant, en rôdant, en flânant, en déposant ou en transportant un sac, un contenant ou un autre objet qui obstrue le passage ou la circulation;
- b) de mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant;
- c) de se coucher ou de s'étendre sur un banc, sur un siège, sur le sol ou sur le plancher et de s'asseoir ailleurs que sur le banc ou le siège prévu à cet effet;
- d) de poser un pied sur un banc ou un siège ou d'y placer un objet susceptible de le souiller;
- e) de désobéir à une directive ou un pictogramme affiché dans un véhicule;
- f) de consommer nourriture ou boisson;
- g) de retarder ou de nuire au travail d'un représentant de la MRC ou d'un conducteur;
- h) de troubler, incommoder ou déranger le conducteur ou un autre usager par quelque moyen que ce soit, notamment par un comportement inapproprié, un ton de voix élevé, ou une utilisation inappropriée de matériel électronique ou de communication;
- i) de crier, de clamer, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de bruit volontaire dans les véhicules;
- j) d'utiliser une radio ou tout autre appareil pouvant diffuser du son par un moyen autre que des écouteurs personnels;
- k) d'être pieds nus ou torse nu ou de ne pas être convenablement vêtu(e);
- l) d'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;
- m) de fumer ou de vapoter;
- n) de porter des patins à glace, à roues alignées, à roulettes ou tout autre objet ou équipement similaire;



- o) de transporter des patins à glace, à moins qu'ils ne soient munis d'un protège-lame ou insérés dans un sac conçu à cet effet;
- p) de manipuler ou d'utiliser un extincteur, une issue de secours ou tout autre appareil ou dispositif manifestement destiné à n'être utilisé qu'en cas d'urgence, sauf si l'urgence se présente;
- q) de manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif, un équipement dont l'usage est réservé au *conducteur*;
- r) de déplacer un panneau, un pictogramme, une affiche, un cordon de sécurité ou tout autre objet similaire;
- s) de faire usage d'un pointeur au laser ou autre objet lumineux similaire;
- t) d'être en possession de matériel explosif ou pyrotechnique ou de tout gaz, liquide ou matière dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde;
- u) de souiller un bien de quelque façon que ce soit, entre autres en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut;
- v) de faire, d'apposer ou de graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure;
- w) de procéder à tout type d'affichage;
- x) d'endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter son fonctionnement normal;
- y) de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte du véhicule;
- z) de tenter de monter à bord d'un véhicule ou d'en descendre lorsque ce dernier est en mouvement;
- aa) de faire usage, d'ouvrir, de franchir ou d'opérer le mécanisme d'ouverture d'une sortie de secours d'un véhicule, sauf en cas de nécessité;
- bb) de procéder à tout type de sollicitation, harcèlement ou intimidation à bord des véhicules.

## 4.9. SANCTIONS

### 4.9.1. EXCLUSION

La MRC se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou permanente un usager de son service de transport collectif si celui-ci contrevient aux règles d'utilisation.

### 4.9.2. INTERDICTION D'ENTRÉE OU D'EXPULSION

La MRC se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager dont le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les véhicules assignés au transport collectif.

En outre, celle-ci peut en tout temps suspendre l'accès au transport collectif d'un utilisateur si des comportements inadéquats étaient observés. Une attention particulière est portée à tout comportement à caractère violent ou sexuel à bord des véhicules. Une suspension temporaire ou permanente d'un utilisateur peut être effectuée par la MRC en fonction de la gravité de l'acte.

#### **4.9.3. PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT D'UNE RÉSERVATION**

Une pénalité équivalente au coût du déplacement réservé est automatiquement facturée à l'usager du transport collectif à la demande dans le cas où celui-ci ne se présente pas à l'embarquement, à l'arrêt prévu et à l'heure prévue de son déplacement, tel que convenu au moment de la réservation.

Deux pénalités non payées pour un même usager entraînent automatiquement une suspension de service pour cet usager. Pour lever une suspension de service, l'usager devra communiquer avec la MRC.

#### **4.10. SUSPENSION DES SERVICES**

La MRC se réserve le droit de suspendre temporairement les services de transport collectif en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril ses usagers, les conducteurs des véhicules ou ses employés.

De plus, La MRC se réserve le droit de suspendre temporairement les services de transport collectif, en tout ou en partie, dans les cas fortuits, de mesures sanitaires ou de force majeure.

#### **4.11. PLAINTES**

Toute plainte concernant les services de transport collectif doit être soumise dans les meilleurs délais à la MRC. Afin que sa plainte soit traitée efficacement, l'usager doit fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, zone ou ligne, arrêt, etc.).

Les plaintes peuvent être déposées par téléphone au 450 264-2267, par courriel à l'adresse électronique [transport@mrchsl.com](mailto:transport@mrchsl.com) ou par écrit à l'adresse suivante : Transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0.